

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Septembre 2014

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 8 Septembre 2014 à 20 h 30 au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 2 Septembre 2014

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. SUCHET. CORMAU. TISNE-DESSUS. GRAS. GONCALVES. VINCENT. Alain MARTIN. MATHURIN. DESTRAIT. MEIZE. MAZOIN. ROLLAND. DE ROSSI. SZERADZKI. CLERC. POINT. DENIS. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : M. BOSSE qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU. Monsieur TRILLAUD qui donne pouvoir à Monsieur POINT.

Madame SUCHET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. Modification simplifiée du PLU

La parole est donnée à Madame SUCHET qui fait part au conseil municipal des difficultés rencontrées dans l'application du règlement du PLU, notamment concernant les bardages bois et pour les activités commerciales ou artisanales. Madame SUCHET expose au conseil municipal qu'il convient d'engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune afin de permettre :

- l'amélioration de l'écriture du règlement d'urbanisme pour autoriser des parements extérieurs comme les bardages bois par exemple
- de compléter l'écriture du règlement d'urbanisme pour les constructions et installations nécessaires aux activités de commerce, d'artisanat et de bureaux
- de corriger les erreurs matérielles relevées à la lecture du règlement d'urbanisme
- de clarifier les documents du PLU suite au déclassement de l'ancienne RN 141.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-13 et suivants et L123-19 ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 Juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Sur l'initiative de Monsieur le Maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner autorisation au maire pour engager une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-13 et suivants et L123-19 du Code de l'Urbanisme

- de demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis à la disposition de la commune pour suivre la procédure de modification simplifiée du PLU en interne et réaliser les études et les dossiers nécessaires à cette modification.

- précise que les modalités de mise à disposition du public consisteront à tenir à disposition du public, pendant un mois, un dossier composé d'une notice explicative et d'un registre permettant d'enregistrer les observations.

2. Acquisition d'une bande de terrain le long de la RD 27 et aux Viviers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient que la commune de CHASSENEUIL se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section A n° 1057 d'une superficie de 1 251 m² le long de la RD 27 (Route du Mémorial) car le terrain est à l'entrée de la ville et qu'il est nécessaire de l'entretenir et notamment d'abattre les arbres dangereux (valeur vénale estimée par les Domaines à 5 € le m²).

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section E n° 619 d'une superficie de 3 640 m², située aux Viviers.

En effet, ce terrain est situé à l'entrée d'une unité foncière entre la coopérative et les Etablissements VERGNENEGRE et pourrait devenir une zone d'activités.

Le service des Domaines consulté le 23 Mai 2014 n'a pas répondu sur la valeur vénale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A 1057 au prix de 500 € (considérant le coût d'abattage des arbres) et la parcelle cadastrée section E n° 619 au prix de 1 500 €.

3. Subvention à la médecine scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement à la médecine scolaire ;

En effet, le centre médico-scolaire est rattaché par arrêté ministériel, depuis 1947, à CHASSENEUIL et ces communes sont tenues de supporter les frais de fonctionnement.

Depuis 2010, la subvention versée par la commune de CHASSENEUIL s'élève à 468,21 € par an (répartition effectuée en fonction du nombre d'élèves entre la Communauté de Communes de Haute-Charente et les autres communes du secteur).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 468,21 € pour 2014 à la médecine scolaire.

Une nouvelle répartition des participations sera revue en 2015.

4. loyer du cinéma VOX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail pour l'occupation des bâtiments du cinéma VOX avec Madame VERGNAUD signé en 2005 est arrivé à échéance en Avril 2014.

Le bail renouvelé par tacite reconduction et le loyer ne peuvent être modifiés.

Cependant, les titres de recettes pour les loyers seront adressés au notaire qui règle la succession en attendant une éventuelle cession du fond de commerce.

Le conseil municipal prend acte que le loyer annuel du cinéma s'élève à 792,52 € indexé sur le coût de la construction.

5. demande de subvention de l'association « Cinéveil », Entente et TeC (handball)

* Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « Cinéveil » en vue d'obtenir une subvention pour la soirée organisée le 27 Septembre 2014 au cinéma VOX dans le cadre du centenaire de la 1^{ère} Guerre Mondiale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la commune prendra en charge le « pot » à l'issue de la projection.

* Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des petites difficultés financières rencontrées momentanément par le Club de Basket.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 200 € au Club de Basket de CHASSENEUIL.

* Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GRAS qui expose que le conseil municipal avait, lors de sa séance pour l'attribution des subventions, décidé de provisionner la somme de 9 000 € pour le Hand et qu'une répartition serait effectuée ensuite entre le Club de l'Entente et celui du TeC qui joue à un niveau national.

Après discussion, il conviendrait de porter l'enveloppe à 12 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur SZERADZKI), décide de porter l'enveloppe à 12 000 € et de verser la somme de 6 000 € à l'Entente et 6 000 € à l'association TeC.

6. DM 2 du budget de la commune, de l'eau et de l'assainissement

Monsieur SONTTHONNAX commente les projets de Décisions Modificatives n°2 ci-dessous :

Budget Commune

Fonctionnement dépenses

art. 023	virement à la section d'investissement	14 000 €
		14 000 €

Fonctionnement recettes

art. 7788	produits exceptionnels	14 000 €
		14 000 €

Investissement dépenses

2313 op. 466	travaux dans les écoles	33 500 €
2313 op. 508	halte-garderie	14 000 €
2313 op. 518	vestiaires foot	-33 500 €
2115 op. 469	achat de terrains	100 000 €
		114 000 €

Investissement recettes

art. 021	virement de la section de fonctionnement	14 000 €
1641	emprunt en Euro	100 000 €
		114 000 €

Budget eau

Fonctionnement dépenses

art. 622	rémunérations d'intermédiaires	5 000 €
art. 673	titres annulés	20 000 €
art. 6061	fournitures non stockables (rattachement des charges)	50 €
art. 66112	intérêts - rattachement de ICNE	30 €
art. 023	virement à la section d'investissement	-25 080 €
		0 €

Investissement dépenses

2315 op. 061	renforcement de réseau Les Carrières	-25 080 €
		-25 080 €

Investissement recettes

021	virement de la section de fonctionnement	-25 080 €
-----	--	-----------

Budget assainissement

Fonctionnement dépenses

art. 6378	autres taxes	20 000 €
art.622	rémunérations d'intermédiaires	13 000 €
art.673	titres annulés	25 000 €
art. 023	virement à la section d'investissement	-31 000 €
		27 000 €

Fonctionnement recettes

art. 748	autres subventions (diagnostic eaux usées)	18 600 €
art. 747	subventions des collectivités territoriales	8 400 €
		27 000 €

Investissement dépenses

2315 op.126	extension eaux usées Bd Morinet	6 600 €
2315 op. 123	extension de réseaux La Fuié	-37 600 €
		-31 000 €

Investissement recettes

021	virement de la section de fonctionnement	-31 000 €
-----	--	-----------

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les Décisions Modificatives n° 2 des budgets de la Commune, de l'Eau et de l'Assainissement.

7. demande de Monsieur VAZELLE et de Madame ARRIVÉ-BEYLOT

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de Monsieur Grégory VAZELLE, éducateur sportif, en vue d'obtenir une augmentation de son Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) qui passerait du coefficient 1 au coefficient 2.

De même, Madame Laurence ARRIVÉ-BEYLOT sollicite une augmentation de son Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) du coefficient 2 au coefficient 3. La commission du personnel a émis un avis favorable à ces deux demandes (coefficient 1,5 pour Monsieur VAZELLE).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à compter du 1^{er} Octobre 2014 à l'éducateur APS principal de 1^{ère} classe (Monsieur VAZELLE) une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures de la filière sportive au coefficient 1,5 et décide d'attribuer, à compter du 1^{er} Octobre 2014 une Indemnité d'Administration et de Technicité au coefficient 3 à l'adjoint d'animation 1^{ère} classe de la commune (Madame ARRIVÉ-BEYLOT).

8. exploitation de la licence IV de la commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Préfecture de la Charente a confirmé qu'un élu pouvait exploiter la licence IV de la commune si ce dernier a effectué la formation obligatoire et a obtenu son permis d'exploitation.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention (Monsieur HIVERT), autorise Madame GONCALVES à exploiter la licence IV de la commune.

9. convention avec le Centre de Gestion relative à la santé et à la prévention des risques professionnels

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite au renouvellement de la municipalité, il convient, pour continuer à bénéficier à l'avenir de la prestation « santé et prévention des risques professionnels » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, de délibérer sur le principe du recours à ce service.

Monsieur le Maire expose le contenu de deux documents :

- la charte qui définit les missions et les modalités d'exercice à ce service
- la convention intitulée « Convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels ».

Il demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de bénéficier de la prestation « Santé et prévention des risques professionnels » du centre de gestion de la FPT de la Charente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Il décide d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au centre de gestion en application de la convention.

10. création de deux postes d'adjoint technique 2^{ème} classe (atelier et écoles)

Monsieur le Maire informe que la commission a donné un avis favorable à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe aux ateliers pour 35 heures par semaine.

Monsieur BINON, sous contrat d'auxiliaire depuis 6 mois, occupera le poste à compter du 1^{er} Octobre 2014.

Les postes à supprimer sont ceux de Monsieur Jean-Claude TELEMAQUE, au gymnase, transféré à la CCHC et de Monsieur SAUBADE, ancien responsable des espaces verts, qui a obtenu une mutation il y a quelques mois.

La commission a émis un avis favorable au recrutement d'un adjoint technique 2^{ème} classe pour le ménage de la salle des fêtes (6 heures) et de l'école maternelle le mercredi après-midi (2 h 30).

En effet, l'application de la réforme des rythmes scolaires a entraîné des modifications dans les emplois du temps et les affectations du personnel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer à compter du 1^{er} Octobre 2014 un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (35 heures par semaine) aux ateliers municipaux, de supprimer un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à la même date et de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe (8 h par semaine) à compter du 15 Septembre 2014.

11. redevance d'occupation du domaine public pour GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 Avril 2007.

Il propose au conseil municipal, concernant les réseaux de distribution, de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 € par mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

PR – (taux de redevance dont le plafond est de 0,035 € x L) + 100 €, où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Actuellement, le montant de la redevance est de 529 € pour 2014.

Monsieur le Maire propose que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

La première année de redevance serait calculée au prorata-temporis par rapport à la date de prise de la délibération.

Le conseil municipal, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

12. tarif de location d'une salle à la Maison des Associations pour des cours d'anglais

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'un particulier pour donner des cours d'anglais à titre onéreux dans une salle communale.

Monsieur le Maire propose un tarif de location de salle à la Maison des Associations pour les organismes de formation à but lucratif à 35 € par jour ou 5 € de l'heure.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif de location de salle à la Maison des Associations à 35 € par an ou à 5 € de l'heure pour les formations à but lucratif.

13. motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euro qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'Euro progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'Euro sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de CHASSENEUIL rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de CHASSENEUIL estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de CHASSENEUIL soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

14. convention avec l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un projet de convention de l'Office de Tourisme de Haute-Charente en vue d'optimiser et de préciser les actions du personnel du point d'information de CHASSENEUIL.

Cette convention a été modifiée puis validée par l'Amicale des Anciens Combattants Bir'Hacheim.

Les salariés de la commune chargés de l'accueil, de l'information touristique seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la Présidente de l'Office de Tourisme de Haute-Charente pour toutes les actions à vocation touristique.

La gestion et la mise en valeur de la Maison de La Résistance sont du ressort de l'Amicale Bir'Hacheim, et l'entrée de la Maison de la Résistance restera gratuite selon la volonté des fondateurs.

L'organisation des expositions sous la véranda reste de la compétence de la commune de Chasseneuil sur Bonnieure.

Les agents, dans la limite de leur compétence, réaliseront des visites guidées dans la ville de Chasseneuil sur tous les sites que l'Office de Tourisme souhaite promouvoir (Maison de la Résistance, Mémorial, visite de fermes, d'usines, de ville).

Les agents communaux devront être autorisés par le maire pour intervenir en dehors du territoire communal.

Le secrétaire général de la commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure est le responsable hiérarchique des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée avec l'Office de Tourisme.

Informations :

* Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la réunion du 4 Septembre 2014 avec les professionnels de santé pour la construction d'une maison médicale et pour trouver des moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la désertification médicale.

* Monsieur le Maire informe qu'un système de tickets taxis est en cours d'études.

* Monsieur le Maire propose de réunir le conseil municipal avant le 24 Septembre 2014 pour connaître l'avis des élus sur la demande d'extension du magasin LIDL.

Une visite d'un magasin identique est prévue.

* La commune de CHASSENEUIL participera cette année aux Journées du Patrimoine avec l'exposition des objets trouvés lors des fouilles archéologiques de la Place de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 mn.